

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-450

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

gence Regionale de Sante Hauts-de-France /	
R32-2021-11-16-00022 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP CARVIN -	
16-11-21 (2 pages)	Page 4
R32-2021-11-16-00021 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP DE	
L'ARROUAISE VILLERS OUTREAUX - 16-11-21 (2 pages)	Page 7
R32-2021-10-20-00011 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP	
GAUCHIN-VERLOINGT - 20-10-21 (2 pages)	Page 10
R32-2021-11-16-00023 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP LENS -	
16-11-21 (2 pages)	Page 13
R32-2021-10-20-00013 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP	
TOURCOING - (2 pages)	Page 16
R32-2021-10-20-00010 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP VERVINS -	
20-10-21 (2 pages)	Page 19
R32-2021-10-20-00009 - DECISION DE FINANCEMENT CENTRE DE	
VACCINATION COVID 19 CC DU LIANCOURTOIS - 20-10-21 (2 pages)	Page 22
R32-2021-09-28-00006 - Décision de financement collège de médecine	
d'urgence 28-09-21 (2 pages)	Page 25
R32-2021-11-16-00029 - DECISION DE FINANCEMENT CV COVID 19 MAIRIE	
OISEMONT - 16-11-21 (2 pages)	Page 28
R32-2021-11-16-00028 - DECISION DE FINANCEMENT INDEMNITES	
ETUDIANTS L2 ET L3 CONSEIL REGIONAL ANNULE ET REMPLACE LA DF	
2021-857 - 16-11-21 (2 pages)	Page 31
R32-2021-10-25-00023 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT (AV 2)	
CENTRE DE VACCINATION COVID 19 CPTS LA GOHELLE - 25-10-21 (2	
pages)	Page 34
R32-2021-10-25-00022 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT (AV 2)	
CENTRE DE VACCINATION COVID 19 CPTS LIEVIN PAYS D'ARTOIS -	
25-10-21 (2 pages)	Page 37
R32-2021-10-20-00008 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT (AV 2)	
COVID 19 CPTS LITTORAL DU NORD - 20-10-21 (2 pages)	Page 40
R32-2021-11-16-00027 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT (AV 2)	
CV COVID 19 CPTS LILLE OUEST - 16-11-21 (2 pages)	Page 43
R32-2021-11-08-00012 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT (AV 2)	
CV COVID 19 SANTE PROS PEVELE - 08-11-21 (2 pages)	Page 46
R32-2021-10-13-00017 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021	
MSP BLERIOT-SANGATTE - 13-10-21 (2 pages)	Page 49
R32-2021-10-20-00012 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021	
MSP MONTREUIL SUR MER - 20-10-21 (2 pages)	Page 52

R32-2021-11-16-00030 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT	
CENTRE DE VACCINATION COVID 19 CPTS DE LA VALLEE DOREE - 16-11-21	
(2 pages)	Page 55
R32-2021-11-08-00013 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT	
CENTRE DE VACCINATION COVID 19 CPTS GRAND VALENCIENNES -	
08-11-21 (2 pages)	Page 58
R32-2021-10-25-00026 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV	
COVID 19 CC DE LA TERRE DES 2 CAPS - 25-10-21 (2 pages)	Page 61
R32-2021-10-20-00005 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV	
COVID 19 COMMUNAUTE COMMUNES DES 7 VALLEES - 20-10-21 (2 pages)	Page 64
R32-2021-10-25-00025 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV	
COVID 19 MAIRIE AUCHEL - 25-10-21 (2 pages)	Page 67
R32-2021-10-13-00013 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV	
COVID 19 MAIRIE AUXI LE CHATEAU - 13-10-21 (2 pages)	Page 70
R32-2021-10-13-00008 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV	
COVID 19 MAIRIE AVESNES LE COMTE - 13-10-21 (2 pages)	Page 73
R32-2021-11-16-00024 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV	
COVID 19 MAIRIE AVION - 16-11-21 (2 pages)	Page 76
R32-2021-10-26-00004 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV	
COVID 19 MAIRIE DE HAM - 25-10-21 (2 pages)	Page 79
R32-2021-10-25-00024 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV	
COVID 19 MAIRIE FLIXECOURT - 25-10-21 (2 pages)	Page 82
R32-2021-10-13-00009 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV	
COVID 19 MAIRIE LE TOUQUET PARIS PLAGE - 13-10-21 (2 pages)	Page 85
R32-2021-12-27-00001 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV	
COVID 19 MAIRIE SAINT JUST EN CHAUSSEE - 27-10-21 (2 pages)	Page 88
R32-2021-11-16-00025 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV	
COVID 19 MSP CREIL - 16-11-21 (2 pages)	Page 91
R32-2021-11-16-00026 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV	
COVID 19 VILLE DE MERU - 16-11-21 (2 pages)	Page 94

R32-2021-11-16-00022

DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP CARVIN - 16-11-21





à

Monsieur le Docteur Jean-François MONTAGNE MSP de Carvin Maison de santé pluri-professionnelle Mot à Maux 2 Impasse de la Gare 62220 CARVIN

Objet: Décision N° 2021-900 de financement FIR au titre de l'année 2021.

SIRET: 880 533 583 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

750 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021, Soit un montant total de 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

750 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 750 euros à compter de Novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

1 6 NC". 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

e sous dectaur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-11-16-00021

DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP DE L'ARROUAISE VILLERS OUTREAUX - 16-11-21





à

Monsieur le Docteur Gilles ROESCH
Maison de santé pluriprofessionnelle de l'Arrouaise
Association APPS
Place du Général de Gaulle
59142 VILLERS OUTREAUX

Objet : Décision N° 2021-899 de financement FIR au titre de l'année 2021.

SIRET: 808 718 548 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 200 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021, Soit un montant total de 5 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 200 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 200 euros à compter de Novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

1 6 NOY. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-clear

ieur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-20-00011

DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP GAUCHIN-VERLOINGT - 20-10-21





à

Monsieur le Docteur Laurent TURI MSP Léonard de Vinci de Gauchin-Verloingt SISA du Ternois 176, Rue d'Hesdin 62130 GAUCHIN-VERLOINGT

Décision N° 2021-866 de financement FIR au titre de l'année 2021.

SIRET: 833 717 044 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 200 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021, Soit un montant total de 14 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 200 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 200 euros à compter d'octobre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

ille, le 201

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous directeur amhula. Jire

Adrien DEBEVER

R32-2021-11-16-00023

DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP LENS - 16-11-21





à

Madame Claire DEHAY

Maison de santé pluri-professionnelle de Lens

MEDIPOLE de Lens

49 Route d'Arras

62300 LENS

Objet : Décision N° 2021-901 de financement FIR au titre de l'année 2021.

SIRET: 851 779 819 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 059 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021, Soit un montant total de 22 059 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

22 059 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 22 059 euros à compter de Novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes:

signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

1 6 407. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-20-00013

DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP TOURCOING -





à

Monsieur le Docteur Lydéric BLARY MSP de Tourcoing Gand SCM des Docteurs Blary, Danchin, Hamdani 162, Rue de Gand 59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2021-868 de financement FIR au titre de l'année 2021.

SIRET: 3208610974 00030.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

29 914 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021, Soit un montant total de 29 914 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

29 914 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 29 914 euros à compter d'octobre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

2 0 OCT. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-20-00010

DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP VERVINS - 20-10-21





à

Monsieur le Docteur François GOSSET MSP de Vervins SISA Les Remparts 8, Rue Albert 1er 02140 VERVINS

jet : Décision N° 2021-865 de financement.FIR au titre de l'année 2021.

SIRET: 881 957 930 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 199 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021, Soit un montant total de 15 199 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 199 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 199 euros à compter d'octobre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

2 0 OCT. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-20-00009

DECISION DE FINANCEMENT CENTRE DE VACCINATION COVID 19 CC DU LIANCOURTOIS - 20-10-21





à

Monsieur Roger MENN, Vice-Président
Centre de vaccination Covid 19 de Liancourt
Communauté de Communes du Liancourtois
1, Bis Rue de Nogent
60290 LAIGNEVILLE

Objet:

Décision N° 2021-864 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 246 000 129 00048.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination - COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 26 184 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 26 184 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

26 184 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

26 184 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

2 0 OCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien EBEVER

R32-2021-09-28-00006

Décision de financement collège de médecine d'urgence 28-09-21





à

Monsieur le Docteur DUBART Alain-Eric Collège de Médecine d'Urgence Nord-Pas-de-Calais CHU de Lille 5 Avenue Oscar Lambret 59000 LILLE

Objet:

Décision N° 2021-794 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 521 829 606 00016.

Vous avez déposé un projet de création de contenus de formation aux protocoles de coopération ainsi que sa délivrance aux professionnels de santé concernés au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 4 228 euros à imputer sur le compte 4.5.2. Gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (GPMC), au titre de l'année 2021,

soit un montant de 4 228 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

4 228 euros au titre du compte 4.5.2. Gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (GPMC), exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

4 228 euros à compter de la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

2 8 SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-11-16-00029

DECISION DE FINANCEMENT CV COVID 19 MAIRIE OISEMONT - 16-11-21





à

Monsieur Amaury CAULIER, Maire
Centre de vaccination COVID 19 de Oisemont
Mairie
Place André Dumont
80140 OISEMONT

Objet:

Décision N° 2021-936 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 218 005 734 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination - COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 19 947 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 19 947 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

19 947 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

19 947 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 NOV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-11-16-00028

DECISION DE FINANCEMENT INDEMNITES
ETUDIANTS L2 ET L3 CONSEIL REGIONAL
ANNULE ET REMPLACE LA DF 2021-857 - 16-11-21





à

Monsieur Xavier BERTRAND Président du Conseil Régional Hauts-de-France 151 Avenue du Président Hoover 59055 LILLE CEDEX

Objet:

Décision N° 2021-934 de financement FIR au titre de l'année 2021 annule et remplace la

décision de financement N° 2021-857.

SIRET: 200 053 742 00017.

Vous avez déposé un projet pour une action COVID 19 – Indemnités de stages aux étudiants de L1 - L2 et L3 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 1 783 286,50 euros pour les étudiants de L2 et de L3 à imputer sur le compte 1.8 COVID 19
- 8 699 euros pour les étudiants de L1 de l'IFSI d'Armentières et de l'IFSI du CH d'Arras à imputer sur le compte 1.8 COVID 19

Soit un montant de 1 791 985,50 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 791 985,50 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

1 791 985,50 à compter de la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 1 6 NOV. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-25-00023

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT (AV 2) CENTRE DE VACCINATION COVID 19

CPTS LA GOHELLE - 25-10-21





à

Madame Catherine BLOT
Centre de vaccination COVID 19 de LENS
CPTS La Gohelle
20, Rue des Augustins Delots
62300 LENS

Objet : Décision modificative N° 2021-877 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 854 019 684 00018.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations - COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 65 037 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 191 803 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

65 037 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

65 037 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

2 5 OCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-25-00022

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT (AV 2) CENTRE DE VACCINATION COVID 19 CPTS LIEVIN PAYS D'ARTOIS - 25-10-21



25 DET PART



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Tayssir El Masri Centre de vaccination COVID 19 LIEVIN CPTS Liévin Pays d'Artois 16, Rue Victor Hugo 62800 LIEVIN

Objet : Décision modificative N° 2021-876 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 848 829 651 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations - COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 53 803 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 131 933 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

53 803 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

53 803 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

2 5 OCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-20-00008

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT (AV 2) COVID 19 CPTS LITTORAL DU NORD - 20-10-21





à

Madame Harmonie GOUTEAU
Centres de vaccination CB Dunkerque - Polyclinique
de Grande Synthe et Sportica
CPTS Littoral en Nord
2, Rue Saint Gilles
59140 DUNKERQUE

Objet: Décision modificative N° 2021-863 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 888 636 263 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 30 717 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION; au titre de l'année 2021, soit un montant de 96 043 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

30 717 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

30 717 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

2 0 OCT, 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation

Le sous directeur Ambulatoire

Aglien DEBEVER

R32-2021-11-16-00027

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT (AV 2) CV COVID 19 CPTS LILLE OUEST - 16-11-21





à

Monsieur le Docteur Jean-Paul KORNOBIS Centre de vaccination COVID 19 Maison Médicale Paul Boulanger CPTS LILLE OUEST 28 Place Catinat 59800 LILLE

Objet:

Décision modificative N° 2021-928 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 888 108 594 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations - COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 42 304 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 NOV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-11-08-00012

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT (AV 2) CV COVID 19 SANTE PROS PEVELE -08-11-21





à

Monsieur le Docteur BRADIER Centre de Vaccination COVID 19 de Pévèle Carembault Association SANTE PROS PEVELE 3 Place de l'Eglise 59710 ENNEVELIN

Objet:

Décision modificative N° 2021-896 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 898 082 920 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations - COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 33 794 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 000 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 000 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

-8 NOV, 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-13-00017

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 MSP BLERIOT-SANGATTE - 13-10-21





à

Monsieur le Docteur Frédéric PERARD MSP de Blériot-Sangatte SISA MSP Blériot-Sangatte 83 Allée Gabriel Faure 62231 SANGATTE

Objet : Décision modificative N° 2021-921 de financement FIR au titre de l'année 2021.

SIRET: 822 181 632 00024.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 931 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021, Soit un montant total de 10 554 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 931 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 931 euros à compter d'Octobre 2021

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 1 3 OCT. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-difecteur Ambulatoire Adrien DEBEVER

R32-2021-10-20-00012

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 MSP MONTREUIL SUR MER - 20-10-21





à

Madame le Docteur Aurélia BEAUJOUR
Maison de santé pluriprofessionnelle de
Montreuil sur Mer
Association des professionnels de santé du
secteur de la MSP de la Cale
6, Rue Saint Gengoult
62170 MONTREUIL SUR MER

Objet : Décision modificative N° 2021-867 de financement FIR au titre de l'année 2021.

SIRET: 897 679 254 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 160 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021, Soit un montant total de 35 014 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire De l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 160 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 160 euros à compter d'octobre 2021

signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

2 0 OCT, 2021

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-11-16-00030

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CENTRE DE VACCINATION COVID 19 CPTS DE LA VALLEE DOREE - 16-11-21





à

Monsieur le Docteur CUCHEVAL

Centre de vaccination COVID 19 de la Communauté de
Communes du Liancourtois

Association des Professionnels de Santé

CPTS de la Vallée Dorée

11, Rue Roger Duplessis

60140 LIANCOURT

Objet:

Décision modificative N° 2021-924 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 879 712 073 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations - COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 13 937 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 25 037 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

13 937 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

13 937 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 NON. 2001 .

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-11-08-00013

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CENTRE DE VACCINATION COVID 19 CPTS GRAND VALENCIENNES - 08-11-21





à

Madame Claire HELLIN

Monsieur le Docteur Jacques FRANZONI

CPTS Grand Valenciennes

29, Rue Henri Durre

59590 RAISMES

Objet:

Décision modificative N° 2021-897 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 898 784 285 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations - COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 31 834 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

-8 NOV, 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-25-00026

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV COVID 19 CC DE LA TERRE DES 2 CAPS - 25-10-21





à

Monsieur BOUCLET Francis, Président
Centre de vaccination COVID 19 de Marquise
Communauté de communes de la Terre des 2 Caps
Le Cardo
62250 MARQUISE

Objet : Décision modificative N° 2021-890 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 246 200 380 00128.

2.6 OCT. 2021

Le sous-directeur Ambulatoire

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination - COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 13 533 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 44 935 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

13 533 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

13 533 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 26 OCT. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-20-00005

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV COVID 19 COMMUNAUTE COMMUNES DES 7 VALLEES - 20-10-21





à

Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX Centre de vaccination Covid 19 d'Hesdin Communauté de communes des 7 Vallées 6, Rue Général Daullé 62140 HESDIN

Objet:

Décision modificative N° 2021-858 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 200 044 030 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 25 213 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 57 971 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 213 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

25 213 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

2 0 OCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-25-00025

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV COVID 19 MAIRIE AUCHEL - 25-10-21





à

Monsieur Philippe BERRIER, Maire Centre de vaccination Covid 19 d'Auchel Mairie d'Auchel Place André Mancey 62260 AUCHEL

Objet : Décision modificative N° 2021-881 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 216 200 485 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination - COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

eniofisiudm A rus penib-auda 6.1

- 11 057 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 36 499 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 057 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 057 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

2 5 OCT. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-13-00013

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV COVID 19 MAIRIE AUXI LE CHATEAU - 13-10-21





à

Monsieur Henri DEJONGHE, Maire
Centre de vaccination COVID 19 d'Auxi-le-Château
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
62930 AUXI-LE-CHATEAU

Objet:

Décision modificative N° 2021-838 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 216 200 600 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination - COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 7 200 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 19 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

7 200 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

7 200 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

1 3 CCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-13-00008

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV COVID 19 MAIRIE AVESNES LE COMTE - 13-10-21





à

Monsieur Sébastien BERTOUT Centre de vaccination Covid 19 d'Avesnes-le-Comte Mairie d'Avesnes-le-Comte 1, Rue Neuve 62810 AVESNES-LE-COMTE

Objet : Décision N° 2021-849 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 216 200 634 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination - COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 36 971 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 40 037 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

36 971 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

36 971 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

1 3 OCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-difecteur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-11-16-00024

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV COVID 19 MAIRIE AVION - 16-11-21





à

Monsieur Jean-Marc TELLIER

Centre de vaccination Covid 19 d'Avion
Mairie d'Avion
Hôtel de ville
Place Duclos - B.P.1
62210 AVION

Objet: Décision modificative N° 2021-914 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 216 200 659 000 11

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 30 390 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 50 818 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

30 390 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

30 390 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

16 NOV. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-26-00004

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV COVID 19 MAIRIE DE HAM - 25-10-21





à

Monsieur le Maire Éric LEGRAND Centre de vaccination Covid 19 de la Ville de Ham Mairie 7, place de l'hôtel de ville 80400 HAM

Objet:

Décision modificative N° 2021-889 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 218 003 929 00013

2 G OCT. 2021

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination - COVID 19 au titre de l'année 2021.

- 21 900 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 66 073 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

21 900 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

21 900 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

2 6 OCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

e sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-10-25-00024

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV COVID 19 MAIRIE FLIXECOURT - 25-10-21





à

Monsieur Patrick GAILLARD, Maire
Centre de vaccination COVID 19 de Flixecourt
Mairie
35, Rue Roger Godard
80420 FLIXECOURT

Objet:

Décision modificative N° 2021-879 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 218 003 051 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 21 124 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 48 379 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

21 124 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

21 124 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 OCT. 2021**Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-d'recteur Ambulatoire

Adren DEBEVER

R32-2021-10-13-00009

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV COVID 19 MAIRIE LE TOUQUET PARIS PLAGE -13-10-21





à

Monsieur FASQUELLE Daniel, Maire
Centre de vaccination COVID 19 de le Touquet-ParisPlage
Mairie
Boulevard Daloz
62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Objet:

Décision N° 2021-848 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 216 208 264 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 31 500 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 93 909 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

31 500 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

31 500 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le Pour le Directeur général de l'ARS J

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien/DEBEVER

R32-2021-12-27-00001

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV COVID 19 MAIRIE SAINT JUST EN CHAUSSEE -27-10-21





à

Monsieur Frans DESMEDT, Maire
Centre de vaccination COVID 19 de la Munipalité
de Saint-Just-en-Chausséé
Mairie
Place René Benoist
60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

Objet:

Décision modificative N° 2021-892 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 216 005 744 00018.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : enjetateure à supplie supplier de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : enjetateure à supplier de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : enjetateure à la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : enjetateure de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : enjetateure publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : enjetateure publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la santé publique production de l'article L.1435-22 du code de la

- 26 194 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 65 867 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

26 194 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

26 194 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **2 7 0CT. 2021** Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-11-16-00025

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV COVID 19 MSP CREIL - 16-11-21





à

Madame le Docteur Svetlane Dimi Centre de vaccination COVID 19 MSP de Creil MSP de Creil 59, Rue Plessis Pommeraye 60100 CREIL

Objet : Décision modificative N° 2021-915 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 880 421 631 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination - COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 80 977 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 105 677 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

80 977 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

80 977 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

16 NOV. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

R32-2021-11-16-00026

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CV COVID 19 VILLE DE MERU - 16-11-21





à

Madame Nathalie RAVIER
Centre de vaccination Covid 19 de la Ville de Méru
Ville de Méru
1 Place de l'Hôtel de Ville
60110 MERU

Objet:

Décision modificative N° 2021-916 de financement FIR au titre de l'année 2021

SIRET: 216 003 913 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination - COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 8 600 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 56 593 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

8 600 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

8 600 euros à compter de la signature de l'avenant

signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 NOV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER